

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N°31-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Jean-Pierre BALDET à Isabelle AUFRÈRE, Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10
Présents : 6
Pouvoirs : 3
Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/05/2023

VOTE :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris notamment pour la réalisation des travaux de l'église.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Investissement Dépenses				
203 : Frais d'études, de recherche	6250.00 €		+23 000.00 €	29 250.00 €
2135 : Installation générale, agencement	30 000.00 €	-27 000.00 €		3 000.00 €
2157 : Matériel et outillage de voirie	0.00 €		+1 600.00 €	1 600.00 €
2158 : Autres matériels et outillage	0.00 €		+2 400.00 €	2 400.00 €
Total général dépenses investissement	660 822. 25 €	-27 000.00 €	+27 000.00 €	660 822.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 25/05/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 25/05/2023